

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

**OBJET :**

**COMMUNES DE MACAYE, MENDIONDE, HELETTE, SAINT-ESTEBEN, SAINT MARTIN D'ARBEROUE ET HASPARREN**

**ANNULATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES SITUEES DANS LE PERIMETRE DU TERRITOIRE DU PLAN LOCAL D'URBANSME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PAYS DE HASPARREN (MACAYE, HELETTE, MENDIONDE, SAINT-ESTEBEN ET SAINT MARTIN D'ARBEROUE) ET A LA CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HASPARREN, COMMUNE COMPRISE DANS LE PERIMETRE DU PLUI DU PAYS DE HASPARREN.**

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération cadre portant sur la planification patrimoniale et les Sites patrimoniaux remarquables du 4 novembre 2017 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.163-4 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure d'élaboration des cartes communales soumises à enquête publique ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article R621-93 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ainsi que les articles L.123-6 et R.123-7 relatifs à la procédure d'enquête publique unique ;

Vu la délibération en date du 22 février 2020 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren ;

Vu la délibération en date du 22 février 2020 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque prescrivant la procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Macaye, Mendionde, Hélette, Saint-Esteben et Saint-Martin d'Arbéroue ;

Vu le courrier du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 juin 2019 demandant l'avis de la commune d'Hasparren sur la délimitation du Périmètre Délimité des Abords concernant ;

Vu l'avis favorable en date du 9 juillet 2019 de la commune d'Hasparren concernant la création du Périmètre Délimité des Abords proposé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le porter à connaissance relatif à la création du Périmètre délimité des abords (PDA) en date du 19 août 2019 ;

Vu la décision n° E20000009/64 en date du 21 février 2020 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Bernard DARHAN en qualité de Commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique sur le projet d'abrogation des cartes communales situées dans le périmètre du territoire du PLUI du Pays d'Hasparren (Macaye, Hélette, Mendionde, Saint-Esteben et Saint Martin d'Arbéroue) et la création du Périmètre délimité des abords sur le territoire de la commune d'Hasparren ;

Vu l'arrêté en date du 5 mars 2020, par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet d'abrogation des cartes communales situées dans le périmètre du territoire du PLUI du Pays d'Hasparren (Macaye, Hélette, Mendionde, Saint-Esteben et Saint Martin d'Arbéroue) et la création du Périmètre délimité des abords sur le territoire de la commune d'Hasparren ;

Vu les décrets n°2020-249 du 14 mars 2020 et n°2020-259 du 15 mars 2020 relatifs à l'entrée immédiate des arrêtés du 14 mars 2020 et du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant qu'afin de respecter les mesures prises pour lutter contre la propagation du virus Covid-19, il est nécessaire de suspendre de toutes les permanences et réunions publiques qui génèrent des rassemblements de population ;

## DECIDE

**Article 1** : L'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 5 mars 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet d'abrogation des cartes communales situées dans le périmètre du territoire du PLUI du Pays d'Hasparren (Macaye, Hélette, Mendionde, Saint-Esteben et Saint Martin d'Arbéroue) et la création du Périmètre délimité des abords sur le territoire de la commune d'Hasparren, est retiré.

**Article 2** : L'enquête publique unique, prévue initialement du lundi 30 mars 2020 à 09h00 au jeudi 30 avril 2020 à 17h00, est reportée à une date ultérieure.

**Article 3** : Un avis au public faisant connaître l'annulation de l'enquête publique sera publié dans deux journaux d'annonces légales.

Cet avis sera également affiché dans les lieux d'affichage habituels du siège de la Communauté d'agglomération Pays Basque ainsi que dans les communes de Macaye, Hélette, Mendionde, Saint-Esteben, Saint Martin d'Arberoue et Hasparren, lieux où l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché.

Fait à Bayonne, le 24 MARS 2020

Le Vice-Président  
Pascal JOCOU





## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de BAYONNE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-03-25(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Communauté d'Agglomération du Pays Basque

N° de SIREN: 200067106

Numéro Acte de la collectivité locale: DC2020\_036

Objet acte: Annulation de l'enquête publique portant abrogation de cartes communales de communes comprises dans le périmètre du PLUI du Pays de Hasparren.

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 064-200067106-20200324-DC2020\_036-AR

---